

**Rapport du Comité spécial de l'apartheid sur l'assassinat
de M. Onkgopotse Abraham Tiro et de M. John Dube**

[Original : anglais]
[9 avril 1974]

LETTRE, EN DATE DU 5 AVRIL 1974, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
SPÉCIAL DE L'apartheid

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour que vous le portiez à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le rapport spécial sur l'assassinat de M. Onkgopotse Abraham Tiro et de M. John Dube, que le Comité spécial de l'apartheid a adopté le 1^{er} avril 1974.

Le Président du Comité spécial de l'apartheid,
(Signé) Edwin O. OGBU

* * *

1. Le Comité spécial de l'apartheid a été consterné par les assassinats récents de M. Onkgopotse Abraham Tiro, ancien secrétaire général par intérim de la South African Student Organization (SASO), à Gaborone (Botswana), le 1^{er} février 1974, et de M. John Dube, représentant adjoint de l'African National Congress (ANC), à Lusaka (Zambie), le 12 février 1974. De l'avis du Comité spécial, ces assassinats montrent bien que les dangers que présente la situation en Afrique du Sud ne sont pas limités à ce pays et qu'il faut prendre, à l'échelon international, des mesures plus efficaces en vue d'éliminer l'apartheid.

2. M. Tiro, qui a été victime d'un colis piégé, était un éminent leader étudiant, bien connu pour son opposition courageuse à l'apartheid. Comme le Comité spécial l'a signalé en 1972⁶, M. Tiro avait été expulsé de l'Université du Nord (Turffloep, au Transvaal) en mai 1972 pour avoir critiqué le système d'"éducation bantoue" au cours de la cérémonie de remise des diplômes. Il avait réclamé un système d'éducation commun à tous les Sud-Africains et attaqué la domination blanche dans tous les corps universitaires. Son expulsion avait conduit à des grèves massives dans toutes les universités noires d'Afrique du Sud, et de milliers d'étudiants blancs avaient également manifesté contre la discrimination raciale dans les universités.

3. M. Tiro avait été élu par la suite secrétaire général par intérim de la SASO, l'organisation nationale des étudiants noirs. En août 1973, des arrêtés d'interdiction lui avaient été signifiés en vertu desquels il lui avait été interdit d'assister à toute réunion et il avait été soumis à d'autres mesures restrictives rigoureuses. Avec quatre de ses collègues, il était parvenu à fuir au Botswana en septembre 1973. Depuis lors, il avait occupé les fonctions de président du Southern African Students' Movement, organisation constituée par les organisations d'étudiants d'Afrique du Sud, de Rhodésie, du Lesotho, du Botswana, du Souaziland, du Malawi et de Zambie.

4. M. John Dube, représentant adjoint de l'ANC à Lusaka (Zambie), a également été tué par un colis piégé. Deux de ses collègues ont été blessés par l'explosion.

5. En ce qui concerne l'assassinat de M. Tiro, le Comité spécial a pris note d'une déclaration du Gouvernement du Botswana, qui lui a été transmise par le représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont un extrait est reproduit ci-après :

"La mort soudaine et cruelle de M. Tiro n'enlèvera rien à la validité de ses critiques contre la situation qui règne en Afrique du Sud. Elle n'intimidera pas non plus d'autres personnes au point qu'elles renonceraient à s'élever contre cette situation.

"Pour sa part, le Gouvernement du Botswana condamne énergiquement la manière cruelle et lâche dont M. Tiro a été tué. Il tient à déclarer catégoriquement que cette forme de terrorisme ne l'amènera pas à changer son attitude à l'égard de ceux qui se réfugient au Botswana pour fuir l'oppression dans leur propre pays. La bombe qui a tué M. Tiro n'était pas, après tout, la première qui ait explosé au Botswana. Il y en a eu deux autres auparavant, visant toutes deux des réfugiés politiques. Un aéronef de la compagnie d'aviation East African Airways, qui devait transporter des réfugiés hors du Botswana, et le centre des réfugiés ont sauté à Francistown (Botswana)."

6. Le Comité spécial a également reçu une communication du Directeur du Fonds international pour les échanges universitaires (Genève), qui déclare que les lâches assassins ont envoyé leur colis au nom du Fonds. Le Directeur du Fonds dénonce la tentative visant à impliquer l'organisme qu'il dirige, et il a renouvelé l'engagement pris par le Fonds d'appuyer la cause de ceux qui combattent pour la libération de l'Afrique du Sud.

7. Au sujet de l'assassinat de M. Dube, le Comité spécial a reçu une lettre du chargé d'affaires de la mission permanente de la Zambie exposant les faits relatifs à l'explosion du colis piégé.

8. Le Comité spécial a également entendu une déclaration de M. Thami Mblambiso, représentant de l'ANC, sur ces assassinats. M. Thami Mblambiso a déclaré notamment que l'ANC tenait à exprimer sa totale condamnation de ces ignobles meurtres accomplis de sang-froid. Les explosions survenues au Botswana et à Lusaka, a-t-il ajouté, devraient faire comprendre que désormais l'ennemi ne reculera même pas devant des frontières internationales dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir l'apartheid. Le peuple sud-africain, a-t-il poursuivi, était maintenant entré dans une nouvelle phase de sa lutte et devait s'attendre non seulement à de longues périodes d'emprisonnement et de torture aux mains de la police de sécurité, mais aussi au meurtre au moyen de lettres et de colis piégés. Tout le monde, a-t-il déclaré, devrait maintenant pouvoir distinguer clairement les vrais terroristes de leurs victimes.

9. Le Comité spécial pense que la mort de M. Abraham Tiro et de M. John Dube ne peut être considérée que dans le contexte de la situation explosive qui existe en Afrique australe par suite de la politique et des mesures adoptées par le régime sud-africain. Ces assassinats introduisent un élément nouveau et

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9591.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 22, annexe I, par. 7.

dangereux dans une situation qui se détériore déjà, à savoir, la tentative délibérée de la part des tenants du racisme et de l'*apartheid* d'assassiner les membres des mouvements de libération en exil. Les tenants du racisme et de l'*apartheid*, en commettant ces assassinats, ont même été jusqu'à violer cyniquement la souveraineté d'Etats indépendants.

10. Dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session⁶, le Comité spécial a souligné que les 10 années écoulées avaient été une période de crise grave en Afrique du Sud, durant laquelle le régime sud-africain avait eu recours à la répression la plus brutale contre les adversaires du racisme à l'intérieur et à des méthodes d'intervention agressive dans les territoires voisins. Il a appelé l'attention de l'Assemblée générale non seulement sur l'oppression qui sévissait à l'intérieur même de l'Afrique du Sud, mais aussi sur les actes d'agression commis par le régime sud-africain contre les pays africains indépendants voisins qui accordaient leur appui aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

11. Le Comité spécial estime que ces assassinats récents sont le complément des mesures de répression brutale que le régime blanc raciste de l'Afrique du Sud prend à l'encontre des dirigeants du peuple noir à l'intérieur de l'Afrique du Sud et aggravent la situation

⁶ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 22, par. 65 à 89.

dans l'ensemble de l'Afrique australe. Il ne pourra y avoir de paix dans la région tant que l'*apartheid* ne sera pas complètement éliminé.

12. Le Comité spécial exprime l'espoir que ces événements amèneront les gouvernements et les peuples à prendre davantage conscience des graves dangers de l'*apartheid* et qu'ils aboutiront à l'adoption de mesures internationales plus efficaces et concertées en vue d'éliminer ce crime.

13. Le Comité spécial rappelle que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 311 (1972), adoptée à Addis-Abeba le 4 février 1972, a exprimé sa conviction qu'il lui incombait d'adopter d'urgence des mesures pour assurer l'application de ses résolutions et favoriser ainsi le dénouement de la situation grave qui régnait en Afrique du Sud et en Afrique australe. Il a décidé d'examiner d'urgence les moyens de résoudre la situation actuelle résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Dans sa résolution 3151 G (XXVIII), adoptée le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime sud-africain, en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

14. Le Comité spécial espère que le Conseil de sécurité examinera d'urgence la situation, compte tenu de ces résolutions et de l'évolution de la situation, telle qu'elle est décrite dans le présent rapport.

DOCUMENT S/11255*

Lettre, en date du 9 avril 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]
[9 avril 1974]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la dernière et dangereuse agression israélienne contre la Syrie, en violation persistante des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 et 23 octobre 1973.

Israël, au cours de cette dernière agression, a provoqué une nouvelle escalade de son agression continue. Le 7 avril, vers 12 heures (heure locale), des formations de forces aériennes israéliennes ont pénétré l'espace aérien de la Syrie, en dépassant les positions de défense syriennes, et ont déclenché des attaques contre le territoire syrien dans la zone dont les coordonnées approximatives sont 230/313, au mont Hermon. Cette attaque aérienne a été suivie par le débarquement de forces israéliennes dans cette même zone. La partie syrienne à la Commission mixte d'armistice a déposé une protestation auprès de cette commission.

En outre, et comme suite à la dernière lettre que je vous ai adressée le 6 avril 1974 [S/11252], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les violations quotidiennes du cessez-le-feu de la part d'Israël entre le 4 et le 6 avril :

a) Le 4 avril, les forces israéliennes ont déclenché un tir d'artillerie, provenant de 11 positions différentes, sur les lignes de défense syriennes à partir de 11 h 45 jusqu'à 18 h 50.

b) Le 5 avril, les forces israéliennes ont déclenché un tir d'artillerie, provenant de 13 positions différentes, sur les lignes de défense syriennes à partir de 11 h 55 jusqu'à 17 h 30.

c) Le 6 avril, entre 7 h 45 et 18 h 10, les forces israéliennes ont déclenché un tir d'artillerie, provenant de 23 positions différentes. Les forces aériennes israéliennes ont déclenché trois raids contre les positions de défense syriennes, dont deux ont eu lieu avant midi et un après midi. Les villages de Durbol et Arnah ont été exposés aux feux de l'artillerie israélienne entre 9 h 15 et 10 h 45, ce qui a provoqué la destruction de plusieurs maisons. Plusieurs obus sont tombés tout près des postes des observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

L'occupation par Israël de nouvelles positions reflète sa politique d'agression, d'expansion et de provocation, qui amène la situation actuelle à un stade grave d'escalades et d'hostilités persistantes qui vont en augmentant de jour en jour. Mon gouvernement proteste énergiquement contre cette nouvelle agression israélienne et demande à l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les forces israéliennes se retirent des positions mentionnées et que les tentatives israéliennes de provocation soient arrêtées. Mon gouvernement saisit cette occasion pour attirer, une fois de plus, l'attention du Conseil de sécurité et des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la gravité de cette nouvelle escalade d'agression et d'occupation, qui a pour cause unique et directe

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9511.